DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE
CAISSE DES ECOLES

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 02 JUILLET 2026**

**AFFAIRE N° 2026-017-CDE : CREATION DE 80 POSTES PERMANENTS - AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

| | |
|---|---|
| La convocation du Conseil d'Administration avait été faite le 26 JUIN 2026<br><br>Le nombre des membres en exercice : 12<br><br>Présents : 09<br>Absents : 03<br>Représentés : 02<br><br>Total des Votes : 11<br><br>La Présidente,<br><br>Sidoleine PAPAYA | L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame PAPAYA Marie Sidoleine, Présidente à la Caisse des Ecoles.<br><br>Présents : Sidoleine PAPAYA – Larissa COURTEL – Séverine HOAREAU – Gilles GABOU – Cynthia LALLEMAND – Magali NAVARRO – Nicaise GONOT – Cathrine RAMIN– Pascale NABA<br><br>Absents : Joël CORSEAUX– Lindsay BETON – Emilie GAZE<br><br>Représentés : Joël CORSEAUX a donné pouvoir à Magali NAVARRO – Emilie GAZE a donné pouvoir à Cynthia LALLEMAND<br><br>Secrétaire de séance : Séverine HOAREAU |

LE QUORUM ETANT ATTEINT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260702-2026-017-CDE-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

**IL EST EXPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Que conformément à l'article 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil d'administration de créer, à compter du 15 juillet 2026, quatre-vingt (80) emplois permanents d'agents techniques sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C :

- 80 adjoints techniques principal de 2ème classe à temps non complet (21/35) pour effectuer des missions d'agent technique polyvalent : entretien, surveillance, agent de restaurant scolaire, agent d'entretien des espaces verts dans les écoles.

Les candidats devront justifier d'une formation équivalente au niveau CAP ou d'une expérience significative.

Ces emplois sont pourvus par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade et cadre d'emplois concernés, ainsi qu'aux missions exercées par l'agent.

Par dérogation, en cas de constat d'infructuosité de candidats statutaires sur ces postes, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-8-2° du Code de la fonction publique afin de répondre aux besoins de continuité du service.

En cas de recours à des agents contractuels, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ci-dessus énoncé.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**Vu** le Code de l'Education,
**Vu** le code général des collectivités territoriales,
**Vu** les articles L. 313-1 et L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique,
**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir aux emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

**Après avoir échangé et délibéré, à l'unanimité (11 voix pour et 0 contre)**

- **Autorise** la création, à compter du 15 juillet 2026, quatre-vingt (80) emplois permanents sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C :

- 80 adjoints technique principal de 2ème classe à temps non complet (21/35) pour effectuer des missions d'agent technique polyvalent : entretien, surveillance, agent de restauration, agent des espaces verts dans les écoles.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260702-2026-017-CDE-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

- **Autorise** la Présidente ou la vice-présidente à procéder au recrutement des agents affectés aux postes.

  Dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels remplissant les conditions de diplômes et d'expériences professionnelles requises sur les postes sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du Code de la fonction publique. La rémunération sera établie en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux du cadre d'emplois des adjoints techniques.

- Le tableau des effectifs sera mis à jour et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

- **Autorise** la Présidente ou la vice-présidente à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de la légalité.

.....

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme,

Secrétaire de Séance
HOAREAU Séverine

La Présidente,
Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Caisse des Écoles

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260702-2026-017-CDE-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026